

NOTE

Le Vice-Président de la Commission Formation et Vie
Universitaire du Pôle Martinique

Dossier suivi par :

Jocelyne MUDAY

Tél. 059672 46 42

Jocelyne.muday@univ-antilles.fr

A

Messieurs les directeurs, doyens, administrateurs provisoires

Schoelcher, le 28 juin 2017

Objet : CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Référence : UA-PM/VP-CFVU/L.J./ N°2017-08

Copie à : Responsables Administratifs et financiers du Pôle Martinique

Messieurs les Directeurs, Doyens, Administrateurs provisoires,

Les conseils de perfectionnement (CDP), déjà prévus dans l'arrêté Licence, ont vu leurs missions précisées dans le cadre de l'arrêté du 22 janvier 2014.

En plus de veiller à la bonne application de l'arrêté Licence, les conseils de perfectionnement sont **chargés d'élaborer des procédures d'évaluation des enseignements**, notamment via la mise en place d'enquêtes.

Ils réunissent des représentants :

- des enseignants-chercheurs,
- des enseignants,
- des personnels BIATOSS,
- des étudiants inscrits et éventuellement des anciens étudiants insérés dans le monde professionnel
- du monde socioprofessionnel.

Les CDP éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et **de permettre d'en améliorer la qualité en vue d'une meilleure insertion professionnelle de nos étudiants.**

Leurs activités peuvent également servir de base à la mise en œuvre de l'accréditation, à l'OVE et à l'évolution de la carte de formation de l'établissement.

Les conseils de perfectionnement doivent s'assurer également que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

Un bilan de l'appréciation par les étudiants de la qualité des stages (accueil, suivi, intérêt,...) est présenté au conseil de perfectionnement, **chaque année**, afin d'alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique.

Enfin, les résultats des évaluations réalisées par le conseil de perfectionnement font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Dans la séance de la CFVU du 9 novembre 2015, les membres de la CFVU Martinique amenés à recevoir les travaux des CDP, se sont saisis de cette question afin d'envisager la composition de ces conseils de perfectionnement. Cette réflexion a donné lieu à l'établissement d'éléments de cadrage en s'appuyant sur l'arrêté du 22 janvier 2014.

A ce titre, toutes les composantes du pôle Martinique ont été sollicitées en 2015-2016. En l'absence de retours significatifs, les membres de la commission que je préside ont décidé dans **sa séance du 15 mai 2017 de prendre à nouveau l'attache des composantes en vue de la généralisation de la mise en place des CDP au plus tard au mois de septembre 2017, conformément aux obligations légales en vigueur.**

Afin de permettre aux membres de la CFVU de disposer d'une vision générale, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si les CDP ont été mis en place **par formation dans chacun des départements** de votre composante. Il conviendra de décliner la composition arrêtée par vos instances délibératives.

Ces informations sont attendues avant le **10 juillet 2017** à l'adresse électronique **instancespur@univ-antilles.fr**.



Le Vice-Président de la CFVU
Professeur JEHEL

**VU la loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR)*

**VU l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*

**VU l'article L.613-1 du code de l'éducation*